

MINISTERE DES TRANSPORTS
L'AVIATION CIVILE ET DU TOURISME

REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DE LA SECURITE ROUTIERE

N° 001328/MTACT/SG/-

ARRETE n° 000124 /MTACT/SG/DGSR
Définissant les caractéristiques de l'uniforme de travail des Agents
de la Brigade de Contrôle Routier (B.C.R.)

**Le Ministre d'Etat,
Ministre des Transports,
De l'Aviation Civile et du Tourisme.**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°000169 du 25 janvier 2007, fixant la composition du Gouvernement
De la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'ordonnance n° 30/69 du 11 avril 1969 relative à la police de la circulation dite « Code de
la Route » ;

Vu la Loi n°3/71/F7/MTCT du 06 juin 1971 réglementant les transports publics de
marchandises et de voyageurs portant, Code des Transports Publics Routiers ;

Vu le Règlement n°04/01/UEAC-CM-06 du 06 août 2001 portant adoption du Code
Communautaire révisé de la Route CEMAC ;

Vu le Décret n°000047/PR/MTMM du 15 janvier 1982 portant attributions et organisation du
Ministère des Transports et de la Marine Marchande ;

Vu le Décret n°01245/PR/MACC du 31 août 1983 portant attributions et organisation du
Ministère de l'Aviation Civile et Commerciale ;

Vu le Décret n°00342/PR/PM du 03 mars 1984 rattachant à la Primature la Direction de la
Sécurité Routière et l'érigant en Direction Générale ;

.../....

Vu le Décret n°001023/PR/PM du 09 juillet 1993 rattachant au Ministère des Transports, la Direction Générale de la Sécurité Routière ;

Vu le Décret n°000125/PR/MTAC du 09 février 2004 portant création et organisation d'une Brigade de Contrôle Routier au Ministère des Transports et de l'Aviation Civile ;

Vu les nécessités de services.

ARRETE :

Titre 1- Caractéristiques

Article 1^{er} : Le présent arrêté définit les caractéristiques de l'uniforme des agents de la Brigade de Contrôle Routier, qui est composé de :

- Une casquette ;
- Un polo et /ou, un Tee-shirt ;
- Un pantalon ;
- Un ceinturon ;
- Une paire de bottes à lacets (de style rangers) ;
- Un brassard ;
- Un imperméable.

Titre 2 - Description

Article 2 : L'uniforme des agents de la Brigade de Contrôle Routier comprend :

- Une casquette de couleur bleue en kermen viscose, brodée d'un sigle frontal (Sécurité Routière – BCR) ;
- Un polo et/ou un Tee-shirt de couleur jaune, brodé côté face gauche du sigle (Sécurité Routière – BCR) dans une forme ovale et du côté droit, du matricule d'identification de l'agent ;
- Un pantalon de couleur bleu – nuit, antistatique et ignifugé avec quatre (4) poches et une ceinture à double passant. Le bas du pantalon est élastiqué ;
- Un ceinturon, d'une largeur de 45mm, de couleur noire d'une boucle à double ardillon nickelé ;
- Une paire de bottes à lacets de couleur noire, de style rangers. Le dessus est en cuir pleine fleur, semelle caoutchouc, embout renforcé, système de laçage avec anneaux en D ;
- Une chasuble de couleur orange, avec bandes réfléchissantes et, inscriptions ventrale « BCR » et dorsale « Sécurité Routière » ;

- Un imperméable, avec inscriptions ventrale « BCR » et dorsale « Sécurité Routière » ;
- Un brassard de couleur rouge, avec inscriptions blanches au sigle de la Sécurité Routière. Il est de deux (2) sortes :
 - a) brassard Chef de groupe ;
 - b) brassard Adjoint Chef de groupe

Article 3 : Quiconque aura reproduit ou tenté de reproduire, exercé ou tenté d'exercer des fraudes commerciales et falsifications du présent uniforme fera l'objet des poursuites judiciaires et sera puni conformément aux dispositions prévues par le Code Pénal en la matière.

Article 4 : Le Directeur Général de la Sécurité Routière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel de la République Gabonaise et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 03 NOV. 2007

Le Ministre d'Etat, Ministre des Transports
De l'Aviation Civile et du Tourisme


Pierre-Claver MAGANGA MOUSA



Ampliations :

PR..... 2
PMCG.....2
MDN.....2
MISI..... 2
JO.....2
Archives.....10/20